

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguiole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrères, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

### **Création de 2 postes permanents - Agent social de micro-crèches**

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

M. le Président rappelle qu'en raison des augmentations d'agrément au sein des Micro-crèches d'Aubrac-Laguiole et du Carladez il doit être créé des postes d'agents sociaux.

M. le Président propose :

- la création de 2 emplois d'agent social, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : sociale ;  
Cadre d'emploi : Agent social ;  
Grade : Agent social territorial :

- ancien effectif : 14 (12 à 35 heures hebdomadaires et 2 à 28 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 16 (14 à 35 heures hebdomadaires et 2 à 28 heures hebdomadaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022  
Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

**Objet de l'acte : Création de 2 postes permanents - Agent social de micro-crèches**

.....  
**Date de décision: 17/11/2022**

**Date de réception de l'accusé 29/11/2022**

**de réception :**

.....  
**Numéro de l'acte : 221017\_2022203**

**Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221117-221017\_2022203-DE**

.....  
**Nature de l'acte : Délibération**

**Matières de l'acte : 4 .1 .1**

**Fonction publique**

**Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**création de poste, délibérations**

**Date de la version de la 29/08/2019**

**classification :**

.....  
**Nom du fichier : 2022203.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022203-DE-1-1\_1.pdf )**



Communauté de Communes  
**Aubrac, Carladez  
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

**#2022?02**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Lagulole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Création d'un poste permanent - Agent technique territorial  
Suppression d'un poste permanent - Agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

M. le Président précise qu'en raison du départ pour mutation d'un agent technique et afin de pallier cette absence, il est nécessaire de créer un poste d'agent technique et supprimer un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : Agent technique ;

**Grade : Agent technique territorial :**

- ancien effectif : 12 (7 postes 35 heures hebdomadaires, 1 poste 2 heures 77 hebdomadaires, 1 poste 25 hebdomadaires, 1 poste à 12h00 hebdomadaires, 1 poste à 09 heures 50 hebdomadaires et 1 poste à 11 heures 50 hebdomadaires)

- nouvel effectif : 13 (8 postes 35 heures hebdomadaires, 1 poste 11 heures hebdomadaires, 1 poste 2 heures 77 hebdomadaires, 1 poste 25 hebdomadaires, 1 poste à 12h00 hebdomadaires, 1 poste à 09 heures 50 hebdomadaires et 1 poste à 11 heures 50 hebdomadaires)

**Cadre d'emploi : Agent technique ;**

**Grade : Agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial :**

- ancien effectif : 3 (35 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 2 (35 heures hebdomadaires)

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- > d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Création d'un poste permanent - Agent technique territorial Suppression  
d'un poste permanent - Agent technique principal de 2ème classe**

Date de décision: **17/11/2022**

Date de réception de l'accusé **29/11/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **221017\_2022202**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221117-221017\_2022202-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1 .1**

**Fonction publique**

**Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**création de poste, délibérations**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022202.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022202-  
DE-1-1\_1.pdf )**



Communauté de Communes

**Aubrac, Carladez  
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguiole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Effacement de la dette - Budget Principal - pour deux entreprises .**

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'effacement de la dette dans le cadre de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif publiées au BODACC pour la Société TOPEEX SPLOKA ZOO 54272 ESSEY LES NANCY et La SARL Nostra famiglia 12420 CANTOIN ;

Considérant que les dispositions prises en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

➤ D'admettre en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6542 - Créances éteintes pour la société TOPEEX SPLOKA ZOO	345.00 €
	6542 - Créances éteintes pour la SARL Nostra famiglia	125.00 €

- > D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal au compte 6542 - Fonction 812, pour les créances afférentes à ce budget

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022  
Le Président

 Jean Valadier  
Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Effacement de la dette - Budget Principal - pour deux entreprises**

Date de décision: **17/11/2022**

Date de réception de l'accusé **29/11/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **221017\_2022201**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221117-221017\_2022201-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

**Finances locales**

**Divers**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022201.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022201-DE-1-1\_1.pdf )**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 17 novembre 2022  
Convoquée le 10 novembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 31                      Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguirole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Tarifs branchement eau potable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-12-1 et suivant  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 - loi Barnier - relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le procès-verbal du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau du 27 octobre 2022

Vu le Bureau Communautaire du 8 novembre 2022,

M. le Président rappelle qu'aux termes

- de l'article L2224-12-1, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante »,
- de l'article L 2224-12-3 du CGCT Les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution ».

Il indique que le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau a porté une réflexion sur la tarification des branchements et donne la parole au Président de la Régie pour exposer la proposition structurée.

M. le Président de la Régie indique que la proposition vise à

- garantir le traitement égalitaire des usagers sur le territoire de la régie
- maintenir une continuité dans les pratiques.

Il expose la proposition suivante :

Réseau public eau potable		Prise en charge de la régie	
<b>Renouvellement réseau</b>		<b>100%</b>	<b>0</b>
<b>Renforcement public du réseau - CAS PARTICULIERS</b>		Prise en charge de la Régie	Prise en charge par le compteur
Cas 1 Identification d'un problème de débit ou de pressions constaté au compteur en service du ou des abonnés - AVANT COMPTEUR		100%	
Cas 2 : Nécessité d'assurer la défense incendie d'un projet immobilier ou de terrains constructibles			100%
<b>Renforcement ou extension du réseau public d'eau potable</b>		Prise en charge de la Régie	Prise en charge par le demandeur privé ou public
		Sur le montant des travaux - honoraires compris	
<b>Cas 1 : Tout projet hors résidence secondaire</b>			
	Jusqu'à 7 622 €	50%	50%
	De 7 623 € à 15 250 €	25%	75%
	De 15 251 € à 30 490 €	15%	85%
	Au-delà de 30 491 €	0%	100%
<b>Cas 2 : Résidence secondaire</b>			
	Jusqu'à 7 622 €	30%	70%
	De 7 623 € à 15 250 €	15%	85%
	Au-delà de 15 251 €	0%	100%

M. le Président la soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après échanges, considérant

- la nécessité d'un traitement égalitaire des usagers sur l'ensemble du territoire de la Régie
- la nécessaire maîtrise de la ressource

le Conseil Communautaire décide à :

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 :**

- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 les tarifs ci-dessus exposés pour tout branchement réalisé sur le territoire de la Régie
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022

Le Président

Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

**Objet de l'acte : Tarifs branchement eau potable**

**Date de décision: 17/11/2022**

**Date de réception de l'accusé 29/11/2022**

**de réception :**

**Numéro de l'acte : 221017\_2022200**

**Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221117-221017\_2022200-DE**

**Nature de l'acte : Délibération**

**Matières de l'acte : 8 .8 .1**

**Domaines de competences par themes**

**Environnement**

**réseau humide (eau, assainissement)**

**Date de la version de la 29/08/2019**

**classification :**

**Nom du fichier : 2022200.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022200-DE-1-1\_1.pdf )**

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 30                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguiolle, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrères, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Pierre Ignace qui temporairement la salle

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Régularisation intervention régie de l'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-5 et L 2213-32

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 - loi Barnier - relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 février 1980 - arrêt Dumy - ainsi que l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 13 janvier 2013 posant la responsabilité du Maire en cas de dysfonctionnement des points d'eau de défense incendie

Vu le Bureau Communautaire du 8 novembre 2022,

M. le Président rappelle qu'aux termes de l'article L2213-32 du CGCT, « Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie » et qu'à ce titre il doit veiller à ce que les points d'eau pour l'alimentation des services incendie soient disponibles et en fonctionnement.

Le service technique de la régie des eaux intervenant sur le territoire de la commune d'Argences en Aubrac le 9 octobre a détecté une fuite sur une borne incendie sise au Quié.

Devant l'urgence le service est intervenu pour procéder à la réparation avec l'accord du Maire d'Argences en Aubrac s'engageant au remboursement des frais liés à l'intervention.

Le montant des fournitures nécessaires au travaux est de 2 070.54 € TTC - facture n ° 23 006 721de MTP 12 850 Onet le Château (cf annexe).

Le Conseil est sollicité pour valider la demande de remboursement à la commune d'Argences en Aubrac.

Après échanges, considérant l'intervention réalisée et la responsabilité légale de la commune d'Argences en Aubrac, le Conseil Communautaire décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- De solliciter auprès de la commune d'Argences en Aubrac le remboursement de la facture 23 006 721 d'un montant de 2 070.54 € TTC émise par MTP 12 850 ONET LE CHATEAU dans le cadre de l'intervention sur le poteau incendie sis au Quié
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022  
Le Président



Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

#2022199



MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS - SIEGE SOCIAL - 186, Impasse Olympe B4200 BASSUSSARRY www.mtp-se.com  
SAS au Capital de 5 700 000 € - TVA: FR04 343 279 212 - Siret: 343 279 21200308 RCS BAYONNE - APE 4873A

505, Avenue du Cosmos  
ZI de Bel Air  
13600 CHET LE CHATEAU - FRANCE  
Tel : 06 66 67 82 82 - Fax : 06 66 67 82 83  
Courriel : mtp.se@matrpub.fr

Com. Banque SOCIETE GENERALE SAINT-PALEIS  
IBAN : FR76 3006 3003 1300 0210 1123 884 BIC SOGEFRPP

Page 1 / 1

**FACTURE**

**REGIE DES EAUX  
ARGENCE CARLADE LAGUIOLE  
12420 ARGENCES EN AUBRAC  
FR**

Date	Code client	N° Facture
11/10/2022	17 634	23 006 721

Article	Quantité	Description	P. U. HT	Montant HT
		BL n° 39918043 du 06/10/2022 Voir références : MR SOUREIL : POTEAU INCENDIE LE QUIE		
629	1 PCE	POTEAU ELANCIO DN100 BOITE COUDEE	1 390,00	1 390,00
6 105	1 PCE	BRIDE REDUC Ø 100/80 EPOXY ADS	88,42	88,42
876	1 PCE	COUDE FONTE ØØ 1/4 DIAMETRE ØØ	73,04	73,04
2 167	3 PCE	BRIDE MAJOR STOP DN 80 PVC 90 SAVARD	43,33	129,99
606 931	1 PCE	TRANSPORT EXTERNE	48,00	48,00
		<b>Total BL :</b>		<b>1 725,45</b>

Base HT	Eco-taxe	Taux TVA	Montant TVA
1 725,45	0,00	02   20,00	345,09

Total HT :	1 725,45 €
Total éco-taxe :	0,00 €
Total TVA :	345,09 €
Total TTC :	2 070,54 €
Total escompte :	0,00 €
<b>NET A PAYER :</b>	<b>2 070,54 €</b>

Echéance au 10/12/2022 : 2 070,54 €  
Paiement net sans escompte.  
Règlement par Virement

**REGIE DES EAUX**

Client	Date	N° facture	Montant TTC
017634	11/10/2022	23 006 721	2 070,54

**PAPILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Régularisation intervention régie de l'eau

Date de décision: 17/11/2022

Date de réception de l'accusé 29/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 221017\_2022199

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221117-221017\_2022199-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de compétences par themes  
Environnement  
réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022199.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022199-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguiole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Moulac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pris en charge par le SMICTOM NORD AVEYRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-13 et suivants et notamment l'article L2224-17-1

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 - loi Barnier - relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets portant application de la loi Barnier

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le Bureau Communautaire du 8 novembre 2022,

M. le Président indique que la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. A cette fin, la Loi Barnier précise qu'il revient à l'autorité compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le rapport annuel est donc d'abord un document réglementaire.

Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il appartient ainsi au SMICTOM Nord Aveyron intervenant au bénéfice de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène d'exposer au Conseil Communautaire les termes de ce rapport.

M. le Président rappelle qu'au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel doit, par son contenu et par sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Le rapport, retraçant l'activité du SMICTOM adressé avant le 30 septembre fait ce jour l'objet d'une présentation orale par la Présidente du SMICTOM.

**2022198**

Accueillie par le Président, elle est appelée à présenter les termes du rapport notamment les indicateurs techniques et financiers qui décrivent de manière synthétique le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en place.

Aux termes des échanges, le Conseil Communautaire acte de la présentation réalisée.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Transmis en Préfecture le 29/11/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pris en charge  
par le SMICTOM NORD AVEYRON**

.....  
**Date de décision: 17/11/2022**

**Date de réception de l'accusé 29/11/2022**

**de réception :**

.....  
**Numéro de l'acte : 221017\_2022198**

**Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221117-221017\_2022198-DE**

.....  
**Nature de l'acte : Délibération**

**Matières de l'acte : 8 .8 .3**

**Domaines de competences par themes**

**Environnement**

**déchets**

**Date de la version de la 29/08/2019**

**classification :**

.....  
**Nom du fichier : 2022198.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022198-  
DE-1-1\_1.pdf )**

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31                      Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguiole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président  
Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

### **Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises - SARL ALARY ET FILS -SCI ELOCLAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant temporairement les taux d'intervention,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 08/11/2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SARL ALARY ET FILS - SCI ELOCLAR.

Il précise que :

- La SARL ALARY ET FILS est actuellement domiciliée dans la commune d'Entraignes-sur-Truyère, et s'engage à déplacer le siège de l'entreprise si la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène décide d'accompagner le présent projet d'implantation et de développement de l'entreprise,
- La SCI ELOCLAR est domiciliée dans la commune d'Entraignes-sur-Truyère, l'activité principale est domiciliée dans la commune de Florentin la Capelle.

La SARL ALARY ET FILS compte 14 salariés et intervient dans le domaine des travaux agricoles et publics. Elle est très présente sur le territoire Aubrac Carladez et Viadène qui devient son principal bassin de clientèle, d'activité et de développement, et qui explique son projet d'implantation sur ce territoire.

L'entreprise projette ainsi l'acquisition d'un terrain à la zone artisanale de Florentin la Capelle pour y construire un bâtiment fonctionnel et adapté aux besoins de l'entreprise regroupant : local pour le personnel, atelier, grande surface de stockage.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à 503 518.52 € HT.

L'assiette éligible des dépenses est de 503 518.52 € HT.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 15 % soit 75 527.77 € HT.

Après observations et échanges , le Conseil Communautaire, décide :

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer une aide de 75 527.77 € HT à l'entreprise SARL ALARY ET FILS - SCI ELOCLAR, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022



Le Président

Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Dispositif d'aide à l'Immobilier des entreprises - SARL ALARY ET FILS  
-SCI ELOCLAR**

.....  
**Date de décision: 17/11/2022**

**Date de réception de l'accusé 29/11/2022**

**de réception :**

.....  
**Numéro de l'acte : 221017\_2022196**

**Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221117-221017\_2022196-DE**

.....  
**Nature de l'acte : Délibération**

**Matières de l'acte : 7 .4**

**Finances locales**

**Interventions économiques**

**Date de la version de la 29/08/2019**

**classification :**

.....  
**Nom du fichier : 2022196.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022196-  
DE-1-1\_1.pdf )**

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31                      Votants :32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Lagulole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises : SCI DU BARREZ ET SNC PAUL-CARRIER**

**Travaux de réhabilitation pour créer une activité brasserie en complément de l'activité bar tabac jeux presse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Lagulole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant temporairement les taux d'intervention,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 08/11/2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SCI DU BARREZ ET SNC PAUL-CARRIER domiciliée 20 rue des Ecoles 12600 LACROIX-BARREZ :

La SCI du Barrez a fait l'acquisition d'un bâtiment (ancien restaurant) en 2021, l'opportunité pour les gérants de devenir propriétaire, de développer leur activité commerciale grâce à une surface de vente bien plus importante.

Aujourd'hui, le projet est de créer l'activité brasserie, en complément du bar tabac jeux et presse. Des travaux de réhabilitation de l'ancienne salle de restaurant et de la cuisine sont indispensables. Par ailleurs, l'espace extérieur sera aménagé et sécurisé pour le rendre plus attractif et proposer une surface commerciale complémentaire.

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à 244 499.38 € HT.  
 L'assiette éligible des dépenses est de 244 499.38 € HT.  
 L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 15 % soit 36 674.90 € HT.

Si au moment de demander le versement de l'aide, les justificatifs de travaux éligibles s'élevaient à une somme inférieure à 200 000 € HT, l'aide à l'immobilier serait alors portée à 10 % du montant des travaux acquittés justifiés.

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide :

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer une aide de 36 674.90 € HT à l'entreprise SCI DU BARREZ ET SNC PAUL-CARRIER, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
 Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
 Transmis en Préfecture le 29/11/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises : SCI DU BARREZ ET SNC

Objet de l'acte : PAUL-CARRIER Travaux de réhabilitation pour créer une activité  
brasserie en complément de l'activité bar tabac jeux presse

Date de décision: 17/11/2022

Date de réception de l'accusé 29/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 221017\_2022195

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221117-221017\_2022195-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022195.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022195-  
DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31                      Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguiolle, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrères, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises : SAS CARABASSE - SCI ARTHUGO**

**Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment pour répondre aux besoins de l'entreprise : garages, bureaux, local de garde dans un seul et même espace**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiolle, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises,

Vu les inscriptions budgétaires 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 modifiant temporairement les taux d'intervention,

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 08/11/2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par l'entreprise SAS CARABASSE - SCI ARTHUGO domiciliée 2 IMPASSE DE L'HOTEL 12210 CASSUEJOULS :

La SCI ARTHUGO porte le projet d'acquisition d'un terrain pour y construire un bâtiment permettant d'accueillir sur un même site :

- Garages pour la flotte de véhicules
- Local de garde pour loger les chauffeurs lors des gardes préfectorales
- Bureau
- Lieu du projet : ZA la Poujade 12210 LAGUIOLE

L'objectif est de rassembler l'activité sur un seul et même site, offrir de meilleures conditions de travail et disposer de locaux adaptés aux besoins de l'entreprise, avoir une meilleure visibilité.

La SCI louera cet ensemble immobilier à la SAS CARABASSE

M. le Président précise que :

Le montant du projet s'élève à **338 456.30 € HT**.

L'assiette éligible des dépenses est de **338 456.30 € HT**.

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourrait être de 15 % soit **50 768.44 € HT**.

Après observations et échanges , le Conseil Communautaire, décide :

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer une aide de 50 768.44 € HT à l'entreprise SCI ARTHUGO, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022

Le Président

Jean Valadier

Le Secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dispositif d'aide à l'Immobilier des entreprises : SAS CARABASSE - SCI  
Objet de l'acte : ARTHUGO Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment pour répondre aux besoins de l'entreprise : garages, bureaux, local de garde dans un seul et même espace

.....  
Date de décision: 17/11/2022

Date de réception de l'accusé 29/11/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 221017\_2022194

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221117-221017\_2022194-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2022194.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022194-DE-1-1\_1.pdf )

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguirole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Montée en gamme technique et fonctionnelle du tiers-lieu formation  
« Centre de Formation en Aubrac Carladez et Viadène »**

**Soutien de la Région Occitanie - AAP 2022 DEFI'OCC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène,

Vu les délibérations en date des validant les conventions de partenariat avec la Chambre des Métiers (13 juillet 2022) et la Chambre d'Agriculture (30 septembre 2021)

Vu ces mêmes conventions

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans la valorisation des métiers du territoire rappelé par délibération en date du 19 novembre 2021

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Racine du 5 juillet 2021

Vu la qualité de lauréat de l'Appel à projet Massif Central « Relever le défi démographique » de la Communauté de Communes, validée par convention en date du 4 juin 2019 entre l'EPCI et le GIP Massif Central

Vu les formations déployées au Centre depuis le 17 octobre 2022

Vu les demandes dès à présent enregistrées et déposées par les filières médico-sociales et artisanales

Vu le dispositif régional Défi'Occ 2022

Vu le Bureau Communautaire du 8 novembre 2022,

M. Le Président décrit l'ouverture du Centre de Formation et présente les sessions déjà mises en route  
- CAP boucher, en lien avec la Chambre de Métiers de l'Aveyron et les entreprises Beauvallet et Conquet  
- formation délocalisée par le CNFPT

Il indique les sollicitations reçues et transmises par les couteliers, les artisans et les professionnels de la filière médico-sociales.

Il rappelle

- La structure du Centre et les services disponibles

**En termes d'immobilier**

- Trois salles de formation (dont une doit être équipée de postes informatiques individuels et collectifs pour la visio conférence et matériel d'impression)
- Un espace repas/détente entièrement équipé
- Une salle d'activité sportive équipée - musculation (sur inscription)
- Un espace d'animation avec régie son - par convention avec la commune d'Argences en Aubrac
- Un espace sportif couvert - par convention avec la commune d'Argences en Aubrac

**En termes de services**

- Un service de restauration collective (7j/7)
- Un service de prestation d'accueil avec :
  - o Gestion des collations
  - o Impressions de documents - constitution de dossiers et supports de travail
- Une flotte de minibus en partenariat avec la commune d'Argences en Aubrac

**En termes de ressources locales en matière d'enseignement**

- Conseiller numérique
- Enseignants généralistes : mathématiques/sciences physiques/français/histoire et géographie/français langues étrangères
- Intervenants professionnels du territoire

➤ La mobilisation projetée des ressources communautaires

Accompagnement de la gouvernance Fonctionnement global Développement du site	Création de l'offre de services multi-publics Animation
<p><b>Cohésion territoriale/CHEF DE PROJET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Chargée de Développement économique / 8 à 10 J /an</b></li> </ul> <p><b>Cohésion sociale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Responsable Services aux Habitants / 5 j/an</b></li> </ul> <p><b>En appui :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Responsable technique - 5 j/an</b></li> <li>o <b>Responsable communication 6 j/an</b></li> </ul>	<p><b>Conseillère numérique de territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Accueil technique multi-publics</b></li> <li>o <b>Accompagnement des offres « Autonomie », « technique », et « sur-mesure » / plus de 100 h/an</b></li> </ul> <p><b>Responsable du Point Info Seniors</b>  <b>Coordinatrice Enfance Jeunesse Famille</b>  <b>Coordinatrice Petite Enfance et Parentalité</b>  <b>Responsable du service lecture publique - en fonction des besoins 30j/an</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Création d'ateliers thématiques suivant les besoins identifiés</b></li> </ul>
<p>□ Evaluations concertées □</p>	

- Le lien avec les politiques publiques déployées par la Communauté de Communes et notamment
- o La démarche Vivre et travailler en Aveyron portée par la Communauté de Communes déployée en lien avec Les politiques d'accueil construites et animées en lien avec le GIP Massif Central depuis 2014 pour contrer le déclin démographique
  - o La compétence développement économique qui engage à accompagner les acteurs économiques dans l'emploi et la qualification des actifs du territoire et des nouveaux arrivants
  - o La connotation résolument sociale des politiques de l'EPCI (traduite dans le choix des compétences facultatives et optionnelles : enfance, jeunesse, équipements culturels, services de proximité... ainsi que dans la structuration des équipes et des partenariats) et qui emporte une priorisation des actions participatives et posant le citoyen/l'acteur local au cœur des orientations.
  - o L'animation de l'association RACINE liant les entreprises à l'EPCI et ayant posé comme l'emploi comme priorité première lors de l'AG de 2021

M. le Président présente le dispositif régional Défi'Occ 2022 qui a pour objectif de « renforcer la formation au sein des tiers-lieux et y soutenir des initiatives concrètes et utiles au plus près des territoires » en valorisant les projets qui visent à

- Diversifier les lieux de formation et favoriser l'égalité d'accès à la formation tout en variant les contextes pédagogiques
- Faire émerger des solutions et des approches pédagogiques innovantes
- Initier et renforcer la mutualisation entre professionnels, des outils et ressources pédagogiques pour susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs

M. le Président présente le budget de l'Initiative en fonctionnement et investissement pour 3 années :

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

**FONCTIONNEMENT**

CHARGES € TTC		PRODUITS € TTC		
	Description	Montant des charges	Origine	Financement total
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>Subvention Région</b>	31 826.83
<b>60</b>	<b>Achats</b>	<b>2 500.00</b>	70 %	31 826.83
	Achats d'études et prestations de services			
	Achats de matériel, équipement		<b>Autres subventions publ.</b>	
	Achats matières et fournitures	2 500.00	<b>Etat</b>	
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>12 865.00</b>		
	Sous-traitance générale			
	Locations (copieur, scanner, imprimante 2 ans) 2022 à 2025	4 865.00	<b>Europe</b>	<i>Non éligible</i>
	Entretien et réparation (Informatique 3 ans) 2022 à 2025	8 000.00	<b>FEDER</b>	
	Primes d'assurance		<b>FSE</b>	
	Etudes et recherche		<b>FEADER</b>	
	Divers		<b>Autres</b>	
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>11 900.00</b>	<b>Départements</b>	
	Publicité Communication globale 2022 à 2025	5 000.00		
	Déplacements missions et réceptions	200.00	<b>Communes et interco</b>	
	Frais postaux et télécommunication (connexion et ligne fixe) 2022 à 2025	4 200.00		
	Divers : entretien, ménage	2 500.00	<b>Autres organismes publics</b>	
<b>63</b>	<b>Impôts et taxes</b>			
	Impôts et taxe sur rémunération			
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>18 201.90</b>	<b>Financements externes</b>	
	Rémunération des personnels (coût chargé estimé)	18 201.90		
	Charges sociales			
	Autres charges			
			<b>Autofinancement</b>	<b>13 640.07</b>
			<b>Recettes générées</b>	<b>0</b>
			<b>Fonds propres</b>	<b>13 640.07</b>
			<b>Autres autofinancements</b>	
	<b>TOTAL CHARGES DIRECTES (1)</b>	<b>45 466.90</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>45 466.90 €</b>
	<b>CHARGES INDIRECTES (2)</b>			
	<b>TOTAL CHARGES (1+2)</b>	<b>45 466.90 €</b>		

INVESTISSEMENT

DEPENSES € TTC	
Description	Montant des dépenses
<b>Acquisitions foncières et immobilières</b>	<i>Dépenses inéligibles</i>
<b>Travaux</b>	
<b>Matériel / équipement</b>	
Mobilier (tables, chaises, armoire, enseigne, vitrine extérieure)	8 160.00
Équipement informatique avec installation et audio	19 920.00
Matériel de visioconférence et téléphonie	4 920.00
<b>Études</b>	
<b>Autres dépenses</b>	
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>33 000.00</b>

RECETTES € TTC	
Origine	Financement total
<b>Subvention Région 70 %</b>	<b>23 100.00</b>
Direction sollicitée	23 100.00
Autre direction sollicitée	
<b>Autres subventions publ. Etat</b>	
<b>Europe</b>	<i>Non éligible</i>
FEDER	
FSE	
FEADER	
Autres	
<b>Départements</b>	
<b>Communes et interco</b>	
<b>Autres organismes publics</b>	
<b>Financements externes</b>	
<b>Autres produits</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>9 900.00</b>
Recettes générées	0
<b>Autres autofinancements</b>	
Fonds propres	9 900.00
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>33 000.00</b>

Il propose de présenter la démarche à la Région et de solliciter son soutien.

Considérant

- Le dispositif régional exposé
- La mobilisation des acteurs locaux, notamment l'association Racine et les Comités d'usagers et EVS dans la définition des besoins et les actions d'animations
- L'engagement partenarial des organismes de formation déjà actés et les échanges engagés

- Le soutien du Service Public de l'Emploi Aveyronnais, matérialisé par la collaboration dans les démarches de recrutement
- Les perspectives de développement du Centre de Formation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- ✓ De poursuivre le déploiement du Centre par la mobilisation des ressources internes
- ✓ De valider le plan de financement proposé
- ✓ D'autoriser la présentation de la démarche au dispositif Défi'Occ,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Montée en gamme technique et fonctionnelle du tiers-lieu formation «

Objet de l'acte : Centre de Formation en Aubrac Carladez et Vladène » Soutien de la  
Région Occitanie - AAP 2022 DEFI'OCC

.....  
Date de décision: 17/11/2022

Date de réception de l'accusé 29/11/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 221017\_2022193

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20221117-221017\_2022193-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes  
Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2022193.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022193-  
DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 17 novembre 2022

Convoquée le 10 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 17 novembre 2022, à Laguiole, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Alain Combettes, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Josette Serres, Benoît Revel, Robert Rispal, Joseph Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace

Vincent Alazard a été élu secrétaire de séance

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de St Chély d'Aubrac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors de la séance du 30 septembre 2021

Vu les inscriptions budgétaires 2022

Vu la demande déposée par la commune de St Chély d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 8 novembre 2022

**M. Le Président**

- présente le projet de rénovation technique de l'ancienne mairie pour création de locaux et espaces professionnels et donne la parole à Mme Le Maire de St Chély d'Aubrac

- indique que le bureau communautaire considère la valeur du projet au regard de la cohérence avec le projet de maîtrise des dépenses publiques, de sobriété dans la consommation énergétique et de l'exemplarité de fonctionnement des bâtiments publics

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	<b>Rénovation technique de l'ancienne mairie - Création de locaux professionnels</b>
<b>Porteur</b>	<b>Commune de St Chély d'Aubrac</b>
<b>Budget Total</b>	<b>98 584.72 €</b>
<b>Demande Fonds d'Etat</b>	<b>24 646.18 €</b>
<b>Demande ECPI - fonds de concours</b>	<b>14 787.71 €</b>
<b>Demande Département</b>	<b>9 858.47 €</b>
<b>Demande Région</b>	<b>29 575.42 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>19 716.94 €</b>

**Considérant**

- L'inscription du projet dans la maquette CRTE 2022 et sa classification parmi les projets contributifs, impactant l'axe « transition écologique et préservation des ressources naturelles » du CRTE, fiche mesure : 3.1 Accompagner la transition énergétique (dont 3.1.2 Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations)
- La nature des travaux, leur impact sur la performance énergétique du patrimoine public et la qualité d'accueil des services au cœur du bourg centre
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours notamment le montant de l'autofinancement supérieur à 20 % de la dépense HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 52 Contre : 0 - Abstention : 0 :**

- D'attribuer un fonds de concours de 14 787.71 € à la commune de St Chély d'Aubrac pour conduire l'opération « Rénovation Technique de l'ancienne Mairie »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 29/11/2022

Le Président

Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 21/11/2022

Délibérations mise à disposition le 29/11/2022 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »  
commune de St Chély d'Aubrac**

Date de décision: **17/11/2022**

Date de réception de l'accusé **05/12/2022**

de réception :

Numéro de l'acte : **221017\_2022207**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20221117-221017\_2022207-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .8**

**Finances locales**

**Fonds de concours**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2022207.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20221117-221017\_2022207-  
DE-1-1\_1.pdf )**